

# Mairie de SOUYEAUX



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18h à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars 2026 à 18h, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LAMON Monique, BONNET Marielle, GUINLE Marie laure, LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Christelle, Nathalie LOPEZ.

Absents représentés :

Absents excusés : GUILHAUME Régis.

Secrétaire de séance : LAPEYRE Christelle

### Ordre du jour

1. Election du maire.
2. Détermination du nombre d'adjoints.
3. Election des adjoints.
4. Lecture de la charte de l'élu local.

## Election du maire.

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LACOSTE Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. LAPEYRE Christelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Election du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LESTRADE Nicolas  
Mme. Marie-Laure GUILLE

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<u>1</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>9</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	<u>9</u>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<u>5</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LACOSTE Pierre</u>	<u>9</u>	<u>Neuf</u>

M. LACOSTE Pierre a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## Détermination du nombre d'adjoints.

### Election des adjoints.

#### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LACOSTE Pierre  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

##### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

##### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 009 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

##### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0




e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	8	
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	5	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
A.D.E.R. Patrick	8	Huit


Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. A.D.E.R. Patrick..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures, 30 mn minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),      Le conseiller municipal le plus âgé,      Le secrétaire,

      Les assesseurs,

**Lecture de la charte de l'élu local.**

M. le maire présente la charte de l'élu local.

La séance est levée à 19h.

Le Secrétaire



Le Maire

